

AR Prefecture

005-210501078-20241212-97_2024-DE
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°97-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 07 date de convocation : 04/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze décembre à neuf heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d' Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Véronique JALADE donne procuration à Pierre LEROY

Absent non représenté : KOLLER Pascale, POINSONNET Bertrand,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain PROUVE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2024-2025

Tarifs facturation secours

Rapporteur : Alain PROUVE

Mme le Maire rappelle que l'évacuation des blessés sur les pistes de ski relève de la responsabilité du Maire. Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette tâche a été confiée à l'exploitant du domaine skiable avec facturation à la Commune du service rendu suivant des tarifs proposés par SCV Domaine Skiable.

Toutefois, les services de la Mairie sont mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Ils leur incombent également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer la volonté de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2024/2025 les tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L 2331-4-15° du CGCT qui prévoit « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes » ;
Considérant la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2023-2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

AR Prefecture

005-210501078-20241212-97_2024-DE

Reçu le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

Approuve l'application de l'article L 2331-4-15° du CGCT autorisant les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion des activités sportives ou de loisirs mentionnés supra ;

Approuve les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2024-2025 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2024/2025
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	48 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	297 €
Zone pistes éloignées	Forfait	522 €
Zone hors-piste	Forfait	785 €
Secours particuliers (recherches, avalanches etc...)		Prix courant
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	255 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	96 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	49 €
Secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	73 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
SDIS à compter du 1 ^{er} nov 2024 pour la saison 2024-2025		
VSAB pompiers entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	305€
VSAB pompiers entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	367€
Hélicoptère HDF/ minute de vol TTC	Tarif à la min	80 €

Ambulances Privées : prix au forfait			
		ambulance	VSL
Puy St Pierre Puy St André Briançon Lieu de prise en charge : Télécabine Prorel parking Prorel	Vers Hôpital de Briançon	147€	49€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	171€	57€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	196€	65€
	Vers Cabinet Médical Monétier	223€	74€
Puy St Pierre Puy St André Lieu de prise en charge : les Queyrelles haut et bas	Vers Hôpital de Briançon	155€	52€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	180€	60€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	204€	68€
	Vers Cabinet Médical Monétier	232€	77€
Puy St Pierre Puy St André Lieu de prise en charge : Pralong	Vers Hôpital de Briançon	174€	58€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	201€	67€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	225€	75€
	Vers Cabinet Médical Monétier	254€	85€
Puy St Pierre Puy St André Lieu de prise en charge : Route des Eudits	Vers Hôpital de Briançon	175€	58€
	Vers Cabinet Médical de St Chaffrey	198€	66€
	Vers Cabinet Médical de La Salle les Alpes	223€	74€
	Vers Cabinet Médical Monétier	250€	83€

AR Prefecture

005-210501078-20241212-97_2024-DE

Reçu le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

Modalités de facturation des frais de secours :

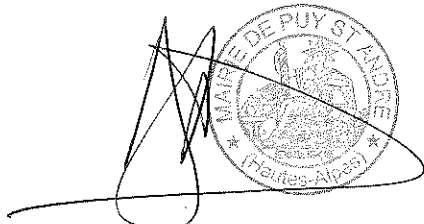
Les prestations de secours seront facturées par la régie de recettes de secours sur pistes.

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.

Autorise Mme le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Adjoint au Maire
Alain PROUVE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 décembre 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 12 décembre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr